

Bruxelles, le 21 mai 1984

QUOTAS PROVISOIRES DE HARENG EN MER DU NORD

La Commission vient de soumettre au Conseil une proposition de règlement fixant une disponibilité provisoire de quotas de harengs pour la Communauté en Mer du Nord et en Manche orientale.

La décision de la Commission de fixer de façon autonome cette disponibilité provisoire tient compte de la nécessité de poursuivre la gestion du stock du hareng (début traditionnel de la pêche au hareng dans certaines zones de la Mer du Nord à la fin du mois de mai), ainsi que du fait que les consultations avec la Norvège n'ont pas encore abouti.

La répartition des quotas parmi les Etats membres a été faite sur la base de la clé de répartition convenue au Conseil Pêche du 14 décembre 1983 (D = 13,3%, F = 13,8%, NL = 27,6%, B = 7.100 tonnes, UK = 24,15%, DK = 21,15%).

Disponibilité provisoire des quotas de hareng pour 1984 (en tonnes)

	Mer de Norvège, Mer du Nord (Nord et Centre)	Mer du Nord (Sud), Manche orientale
B	0	7.100
DK	28.780	2.500
D	17.970	1.700
F	1.410	19.000
NL	22.820	18.000
UK	29.020	6.700
TOTAL	100.000	55.000